

**ENTENTE CANADA–QUÉBEC  
RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ  
ET À L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES SECONDES  
POUR 2020-2021**

**MESURES PROVISOIRES**

---

La présente entente a été conclue en français et en anglais ce 31<sup>e</sup> jour de mars 2021,

**ENTRE :** **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**, ci-après appelée « Canada », représentée par la ministre des Langues officielles,

**ET :** **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, ci-après appelé « Québec », représenté par le ministre de l'Éducation, la ministre de l'Enseignement supérieur et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

En attendant que soit conclue la prochaine entente bilatérale Canada–Québec, le Canada s'engage à accorder au Québec l'aide financière prévue aux termes de la présente entente, sous réserve de l'affectation des crédits par le Parlement et du maintien des niveaux budgétaires courants et prévus des programmes Développement des communautés de langue officielle et Mise en valeur des langues officielles.

**1. Contribution du Canada et modalités administratives**

Les modalités de l'*Entente Canada–Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes 2014-2015 à 2017-2018*, des *Mesures provisoires 2018-2019* et des *Mesures provisoires 2019-2020* s'appliqueront à l'exercice financier 2020-2021, sous réserve des dispositions qui suivent.

**1.1. Plan d'action**

Un plan d'action pour l'exercice 2020-2021 fournira, pour chaque objectif linguistique :

- a) les initiatives privilégiées par le Québec correspondant à chaque axe d'intervention financé;
- b) au moins un indicateur et une cible de rendement pour chaque axe d'intervention financé;
- c) une ventilation pour l'exercice 2020-2021 des contributions du Canada et du Québec à l'égard des dépenses prévues pour chaque axe d'intervention financé; et
- d) les dépenses totales et les contributions du Canada prévues par initiative.

**1.2. Rapport annuel**

Un rapport annuel de l'exercice 2020-2021, comportant les éléments suivants, devrait être présenté au Canada au plus tard le 30 septembre 2021 :

- a) un état financier final des contributions et des dépenses réelles liées au plan d'action du Québec pour l'exercice 2020-2021;
- b) une indication sommaire de l'état de réalisation des initiatives du plan d'action;
- c) une explication quant aux modifications significatives de l'échéancier et du budget prévus, le cas échéant; et
- d) une confirmation que des mécanismes existent pour tenir compte des besoins des intervenants lors de la mise en œuvre du plan d'action du Québec.

1.3. Rapport périodique

Un rapport périodique, produit par le Québec à la fin de l'exercice 2020-2021, présente les progrès réalisés pour chaque cible identifiée par le Québec et financée en fonction des données de départ, des indicateurs et des cibles identifiés dans le Plan d'action du Québec, y compris des indicateurs et des cibles des projets complémentaires, le cas échéant. Le rapport périodique fournit également une explication de toute variation significative dans le rythme de progression anticipé vers l'atteinte des cibles que le Québec s'est fixées. Le Québec fournira l'information selon les données disponibles au moment où le rapport périodique sera préparé. Ce rapport devrait être présenté au Canada au plus tard le 30 septembre 2021.

1.4. Contribution au titre du plan d'action

1.4.1 Sous réserve de l'affectation des crédits par le Parlement, du maintien des niveaux budgétaires courants et prévus jusqu'au 31 mars 2021, du programme Développement des communautés de langue officielle, volet Éducation dans la langue de la minorité et du programme Mise en valeur des langues officielles, volet Apprentissage de la langue seconde et du respect des modalités de la présente entente, le Canada s'engage à contribuer aux dépenses admissibles engagées par le Québec pour les initiatives décrites dans son plan d'action. La contribution financière du Canada totalisera le moins d'un montant maximal de soixante-quatre millions neuf cent trente-deux mille cent trente-cinq (64 932 135 \$) ou de la somme de 50 % du total des dépenses admissibles engagées pour la durée de la présente entente, ou :

| Exercice financier | <u>Langue de la minorité</u> | <u>Langues secondes</u> |                        | <u>Total</u>  |
|--------------------|------------------------------|-------------------------|------------------------|---------------|
|                    |                              | Français langue seconde | Anglais langue seconde |               |
| 2020-2021          | 42 047 048 \$                | 4 478 425 \$            | 18 406 662 \$          | 64 932 135 \$ |

1.4.2 Le Canada et le Québec conviennent que les fonds octroyés pour l'enseignement du français langue seconde seront comptabilisés dans le calcul total des fonds attribués au Québec pour l'enseignement dans la langue de la minorité en vertu de la présente entente.

1.4.3 Sous réserve de l'affectation des crédits par le Parlement, du maintien de l'augmentation des niveaux budgétaires courants et prévus jusqu'au 31 mars 2021 du programme Développement des communautés de langue officielle, volet Éducation dans la langue de la minorité et du respect des modalités la présente entente, le Canada s'engage à mettre à la disposition du Québec une contribution additionnelle totalisant le moins d'un montant maximal de sept millions mille trois cent quatre dollars (7 001 304 \$) ou de la somme de 50 % du total des dépenses admissibles engagées pour 2020-2021 pour accroître le soutien à l'enseignement dans la langue de la minorité.

1.4.4 Le versement de la contribution additionnelle décrite à l'alinéa 1.4.3 ne résulte en aucun ajustement du financement prévu dans les limites budgétaires décrites à l'alinéa 1.4.1.

1.4.5 Le Québec ne fera aucun transfert entre les fonds prévus à l'alinéa 1.4.3 et les fonds prévus à l'alinéa 1.4.1 pour les programmes d'enseignement de l'anglais langue seconde.

1.4.6 Les contributions du Canada seront versées de la façon suivante :

- a) le premier paiement anticipé représentant 80 % de la contribution du Canada sera versé après la signature de la présente entente qui inclura le plan d'action du Québec mis à jour pour 2020-2021, et à condition que les exigences de versements liées à l'entente de mesures provisoires pour 2019-2020 aient été satisfaites;
- b) le deuxième et dernier paiement, n'excédant pas le solde de la contribution du Canada au titre du plan d'action pour 2020-2021, sera versé sous réserve de la réception par le Canada du rapport annuel de l'exercice financier 2020-2021 et du rapport périodique, tel que décrit au paragraphe 1.3.

### **1.5. Contribution complémentaire**

Le Canada pourra verser au Québec une contribution complémentaire pour tout autre projet ou toute autre initiative qui aura fait l'objet d'un accord préalable entre le Canada et le Québec, y compris les nouveaux fonds du *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir*, notamment les fonds disponibles pour l'infrastructure éducative communautaire ainsi que pour la stratégie de recrutement et de rétention d'enseignants dans les écoles de la minorité francophone et de programmes de français langue seconde. Le Canada et le Québec conviendront du montant attribué aux projets ou initiatives pouvant bénéficier d'une contribution complémentaire. Ces projets ou initiatives, présentés sous forme de plan d'action, devront être consignés dans un document qui sera annexé au plan d'action mis à jour pour 2020-2021 et en feront partie intégrante.

### **2. Annexe 3 (Plan d'action du Québec)**

L'annexe 3 de la présente entente constitue le Plan d'action du Québec pour l'exercice financier 2020-2021 et s'ajoute à l'annexe 3 de l'*Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes 2014-2015 à 2017-2018*, à l'annexe 3 des *Mesures provisoires 2018-2019* et à l'annexe 3 des *Mesures provisoires 2019-2020*.

### **3. Durée**

- 3.1. La présente entente entre en vigueur à la date de sa dernière signature et prend fin, sous réserve de sa résiliation avant cette date, un an (365 jours) après l'expiration de la période mentionnée au paragraphe 3.2 de la présente entente.
- 3.2. Toutes les contributions devant être versées par le Canada en conformité avec les dispositions de la présente entente ne visent que les initiatives réalisées dans la mise en œuvre du Plan d'action du Québec et les dépenses engagées par le Québec pour la période commençant le 1<sup>er</sup> avril 2020 et se terminant le 31 mars 2021.
- 3.3. Toutes les obligations des parties survivront, expressément ou en raison de leur nature, à la résiliation ou à l'expiration de la présente entente, jusqu'à ce qu'elles soient accomplies ou jusqu'à leur expiration.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé la présente entente à la date indiquée en première page.

**AU NOM DU CANADA**

\_\_\_\_\_  
L'honorable Mélanie Joly  
Ministre des Langues officielles

\_\_\_\_\_  
Témoin (nom en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

**AU NOM DU QUÉBEC**



\_\_\_\_\_  
JEAN-FRANÇOIS ROBERGE  
Ministre de l'Éducation



\_\_\_\_\_  
DANIELLE MCCANN  
Ministre de l'Enseignement supérieur



\_\_\_\_\_  
SONIA LEBEL  
Ministre responsable des Relations  
canadiennes et de la Francophonie  
canadienne

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé la présente entente à la date indiquée en première page.

**AU NOM DU CANADA**



L'honorable Mélanie Joly  
Ministre des Langues officielles

Guillaume Guitard-Lortie  
Témoïn (nom en caractères d'imprimerie)



Signature du témoin

**AU NOM DU QUÉBEC**

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE  
Ministre de l'Éducation

DANIELLE MCCANN  
Ministre de l'Enseignement supérieur

SONIA LEBEL  
Ministre responsable des Relations  
canadiennes et de la Francophonie  
canadienne